



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.10.2020

Numéro de version 4

Révision: 06.10.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** *Pragma Ultra NDC*

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Détergent sanitaire/Désinfectant

· **Fonction technique** *Agent de nettoyage*

· **Emploi de la substance / de la préparation**

(Nettoyage et) Désinfectant avec autorisation.

Voir section 15.1

Détergent sanitaire

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

Rogier Bosman Chemie B.V.

Rogier Bosman Products B.V.

Industrieterrein Dintelmond II, Havennummer 5510

Markweg Zuid 4a-4b

4794 SN Heijningen Nederland

Tel: + 31 (0) 167 524 250

Fax: + 31 (0) 167 522 912

E-mail: info@rbcgroupbv.com

Website: www.rbcgroupbv.com

· **Service chargé des renseignements:**

Département sécurité du produit..

Tel: + 31 (0) 167 524 250

Fax: + 31 (0) 167 522 912

E-mail: safety@rbcgroupbv.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

24/7 : +31 (0) 167 537 011

National Poison Centre

België (Belgique) Centre Antipoisons-Antigifcentrum 070 245 245

Česká republika (Czech Republic) Toxikologické informační středisko 0 22 49 192 93

Danmark (Denmark) Poison Information Center 0 82 12 12 12

Deutschland (Germany) Clinical Toxicology and Berlin Poison Information Centre 0 30 192 40

España (Spain) Servicio de Información Toxicológica 091 562 04 20

France Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris 01 40 05 48 48

Ireland Poisons Information Centre of Ireland 01 809 2166

Italia (Italy) Centro Antiveneni Rome 06 499 70 698

Lietuvia (Lithuania) Environmental Protection Agency 370 70662008

Luxembourg Centre Antipoison 8002 5500

Magyarország (Hungary) Health Toxicological Information Service 080 20 11 99

Nederland Nationaal Vergiften Informatie Centrum 0 30 274 88 88 (Uitsluitend bestemd om professionele hulpverleners te informeren bij acute vergiftigingen)

Norge (Norway) Department for Poisons Information 022 59 13 00

Österreich (Austria) Vergiftungsinformationszentrale 01 406 43 43

Polska (Poland) Centrum Toksykologii 022 619 66 54

Portugal Centro de Informação Antivenenos 021 330 3284

România (Romania) Spitalul de Urgenta Floreasca 021 230 8000

Slovenská republika (Slovakia) National Toxicological Information Center 02 54 774 166

Schweiz (Swiss) Toxicological Information Centre 0 44 251 51 51

Sverige (Sweden) Giftinformationscentralen (Swedish Poisons Information Centre) 08 33 12 31

Suomi (Finland) Nödnummer Myrkytystietokeskus 09-471977

United Kingdom National Poison Centre – Poison Information Service 111



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.10.2020

Numéro de version 4

Révision: 06.10.2020

Nom du produit: Pragma Ultra NDC

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS07

- Mention d'avertissement Attention

- Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

- Indications complémentaires:

Contient des produits biocides: Chlorure de didécyl diméthylammonium

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:

CAS: 51981-21-6 EINECS: 257-573-7 Reg.nr.: 01-2119493601-38	TETRASODIUM GLUTAMATE DIACETATE ⚠ Met. Corr.1, H290 Limite de concentration spécifique: Met. Corr.1; H290: C ≥ 20 %	5-15%
CAS: 160875-66-1 Polymer Reg.nr.: Exempted [4]	DECETH-10 ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 10 %	1-5%

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.10.2020

Numéro de version 4

Révision: 06.10.2020

Nom du produit: Pragma Ultra NDC

		(suite de la page 2)
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25	ISOPROPYL ALCOHOL ☠ Flam. Liq. 2, H225; ☹ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	1-5%
CAS: 7173-51-5 EINECS: 230-525-2 Numéro index: 612-131-00-6 Reg.nr.: 01-2119945987-15	Chlorure de didécyl diméthyl ammonium ☠ Acute Tox. 3, H301; ☹ Skin Corr. 1B, H314; ☹ Aquatic Chronic 1, H410	<1%

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16. Les substances et pourcentages mentionnés, visent exclusivement les risques pour la santé la sécurité pour le respect de l'environnement et ne concernent pas la spécificité du produit.

[1] Exempté: mélange ionique. Voir le Règlement (CE) N°1907/2006, Annexe V, paragraphes 3 et 4. Ce sel est potentiellement présent, déterminé par le calcul, et inclus uniquement pour la classification et l'étiquetage. Chaque composant à l'origine du mélange ionique est enregistré, tel que requis.

[2] Exempté: inclus dans l'annexe IV du Règlement (CE) N°1907/2006.

[3] Exempté: Annexe V du Règlement (CE) N°1907/2006.

[4] Exempté: polymère. Voir l'Article 2(9) du Règlement (CE) N°1907/2006.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**· 4.1 Description des premiers secours**

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 4)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.10.2020

Numéro de version 4

Révision: 06.10.2020

Nom du produit: Pragma Ultra NDC

(suite de la page 3)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
En cas de dilution, toujours verser le produit dans l'eau et pas le contraire.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec des acides.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- **Classe de stockage:** 12
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
 - **8.1 Paramètres de contrôle**
 - **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
- | |
|--------------------------------------------------------|
| 67-63-0 ISOPROPYL ALCOHOL |
| VLEP Valeur momentané: 980 mg/m ³ , 400 ppm |
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
 - **8.2 Contrôles de l'exposition**
 - **Équipement de protection individuel:**
 - **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
 - **Protection des mains:**



Protection préventive de la peau par l'utilisation de gants est recommandé.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 5)

F



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.10.2020

Numéro de version 4

Révision: 06.10.2020

Nom du produit: Pragma Ultra NDC

(suite de la page 4)

· **Matériau des gants**



Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Aptitude (temps de pénétration, l'épaisseur du matériaux) pour un milieu de travail spécifique devrait être discuté avec le fabricant de gants de protection.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc butyle: temps de pénétration >480 min - Épaisseur recommandée: 0,4 mm

Caoutchouc nitrile: temps de pénétration >480 min - Épaisseur recommandée: 0,35 mm

PVC: temps de pénétration >480 min - Épaisseur recommandée: 0,5 mm

· **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc nitrile: temps de pénétration >30 min - Épaisseur recommandée: 0,13 mm

· **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

PVC (EN374)

Caoutchouc nitrile: 0,11 mm (EN374)

· **Protection des yeux:**



Lunettes de sécurité

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

Forme: Liquide

Couleur: Rouge

· **Odeur:** Rose

· **Seuil olfactif:** Non déterminé.

· **valeur du pH à 20 °C:** 10,4

· **Changement d'état**

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C

· **Point d'inflammation (CCMP):** Non applicable.

· **Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable.

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Température d'auto-inflammabilité:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

· **Limites d'explosion:**

Inférieure: Non déterminé.

Supérieure: Non déterminé.

· **Pression de vapeur à 20 °C:** 23 hPa

· **Densité à 20 °C:** 1,07 g/cm³

· **Densité relative** Non déterminé.

· **Densité de vapeur:** Non déterminé.

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.10.2020

Numéro de version 4

Révision: 06.10.2020

Nom du produit: Pragma Ultra NDC

(suite de la page 5)

· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	10 mPas
Cinématique:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Les substances et pourcentages mentionnés, visent exclusivement les risques pour la santé la sécurité pour le respect de l'environnement et ne concernent pas la spécificité du produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
 - Réactions aux acides.
 - Réactions aux acides puissants.
 - Réactions aux agents d'oxydation.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Ne pas mélanger avec acides
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg bw (Rat)
------	------	-----------------------
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
 - Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.10.2020

Numéro de version 4

Révision: 06.10.2020

Nom du produit: Pragma Ultra NDC

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

LC50/96h	>100 mg/l (Ide mélanote (Leuciscus Idus))
----------	-------------------------------------------

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

Le catalogue européen des déchets ne peut être déterminé quand le type d'utilisation définitive est connu.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· Classe ADN/R: néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

(suite page 8)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.10.2020

Numéro de version 4

Révision: 06.10.2020

Nom du produit: Pragma Ultra NDC

(suite de la page 7)

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| · 14.5 Dangers pour l'environnement: | |
| · Marine Pollutant: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Règlement (CE) N° 649/2012

7173-51-5	Chlorure de didécylidiméthylammonium	Annex I Part I
-----------	--------------------------------------	----------------

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques, désinfectants	<5%
parfums, CITRONELLOL	

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Ces informations sont exclusivement réservées pour usage industriel et professionnel.

· Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique: Département sécurité du produit.

· Contact: ing. J.A.A.M. Rijnvos

· Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 9)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.10.2020

Numéro de version 4

Révision: 06.10.2020

Nom du produit: Pragma Ultra NDC

(suite de la page 8)

*PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2**Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1**Acute Tox. 3: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 3**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4**Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1***· Sources**

La classification du mélange est en général basée sur les méthodes de calcul à l'aide de données sur les substances, conformément au Règlement (CE) N°1272/2008. Si, pour certains produits les données de classification sur le mélange sont disponibles, par exemple les principes d'extrapolation ou les poids de la preuve de l'évidence, elles peuvent être utilisées pour la classification, cela sera indiqué dans les Fiches de Données de Sécurité.

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

F